



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 4 février 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Convention de mise à disposition du complexe sportif de la Commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux – Avenant n°2

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- *Autres domaines : conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget ;*

Considérant la nécessité de maintenir les entraînements et compétitions des associations du territoire lors des fermetures des équipements pour travaux ;

Vu la convention cadre de mise à disposition à titre onéreux du complexe sportif de Borgo, en date du 14 octobre 2020, au bénéfice de la Communauté de l'Agglomération de Bastia ;

Vu l'avenant n°1 en date 14 septembre 2021 ;

Décision du 4 février 2022

OBJET : Convention de mise à disposition du complexe sportif de la Commune de Borgo au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Bastia à titre onéreux – Avenant n°2

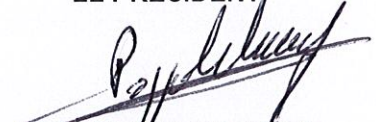
APPROUVE

L'avenant n°2, ci-annexé, de prorogation à la convention de mise à disposition à titre onéreux du complexe sportif de Borgo au bénéfice de la CAB. L'avenant prend effet de la date du certifié exécutoire de cette décision jusqu'au 1^{er} Avril 2022 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **10 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **10 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr